

INTRODUCTION

Ce contrôle permet de valider tout dossier d'élève pour lequel une entente de scolarisation entre deux organismes scolaires a été déclarée au système Charlemagne.

Les parties en cause peuvent être :

- Deux centres de services scolaires ou commissions scolaires;
- Un centre de services scolaire ou une commission scolaire et un établissement privé du Québec;
- un établissement situé hors Québec (mesure 30120);
- deux établissements privés.

Il peut également y avoir une entente entre un organisme scolaire (réseau public ou réseau privé) avec une réserve indienne.

Tâches à l'Agenda (Sommaire)

- AVIS – AJ10301 : Code postal diffère de l'entente
- AVIS – AJ10321 : Entente entre deux centres de services scolaires ou commissions scolaires
- AVIS – AJ10331 : Entente entre un centre de services scolaire ou une commission scolaire et un établissement privé
- AVIS – AJ10361 : Entente hors réseau, scolarisé hors Québec
- AVIS – AJ10371 : Entente entre installations privées
- REQUÊTE – RJ10301 : Code postal diffère de l'entente
- REQUÊTE – RJ10311 : Code postal appartient à l'organisme
- REQUÊTE – RJ10321 : Entente entre deux centres de services scolaires ou commissions scolaires
- REQUÊTE – RJ10331 : Entente entre un centre de services scolaire ou une commission scolaire et un établissement privé
- REQUÊTE – RJ10361 : Entente hors réseau, scolarisé hors Québec

Code : AJ10301	Type : Code postal diffère de l'entente
Nature et message :	
<p>AVIS – Le code postal de résidence de l'élève « <i>Code postal</i> » ne correspond pas au territoire de l'organisme scolaire « <i>Nom courant de l'organisme scolaire en cause</i> » « <i>Code de l'organisme scolaire en cause</i> » avec lequel vous avez déclaré une entente de scolarisation. Veuillez corriger votre déclaration, sinon une requête pourrait être émise.</p>	

ACTIONS À PRENDRE

Toute modification de code postal pourra être remise en question par le Ministère et la justesse du nouveau code postal sera validée par la fiche d'admission ou d'inscription de l'élève.

S'ASSURER que cette fiche est disponible au dossier de l'élève afin d'être en mesure de l'acheminer au Ministère en cas d'une requête en ce sens.

Code postal non valide ou récent

Situation	Action
Erreur de saisie du code postal	⇒ MODIFIER la déclaration initiale.
Code postal récent qui ne figure pas dans la banque des codes postaux du Ministère Ex. : nouvel ensemble résidentiel	⇒ PRENDRE en note ce détail en prévision d'une remise en question de la part du Ministère.

Élève résidant sur le territoire d'un centre de services scolaire ou d'une commission scolaire autre que celle de l'entente de scolarisation

Situation	Action
Erreur de saisie du code de l'organisme en cause	⇒ MODIFIER la déclaration initiale.

Situations exceptionnelles et hors Québec

Situation	Action
Voir toutes les situations dans la section concernant le message « Requête ».	⇒ Préparer le dossier selon les situations décrites. Voir la tâche <i>Déclaration sous entente</i> RJ10301 .

Code : AJ10321	Type : Entente entre deux centres de services scolaires ou commissions scolaires
Nature et message :	
AVIS – Une entente de scolarisation a été signée pour cet élève avec « <i>Nom courant de l'organisme scolaire en cause</i> » « <i>Code de l'organisme scolaire en cause</i> ». Une requête pourrait être émise aux fins de vérification de l'existence de cette entente.	

ACTIONS À PRENDRE

S'ASSURER que l'entente de scolarisation entre centres de services scolaires ou commissions scolaires est disponible afin d'être en mesure de l'acheminer au Ministère en cas d'une requête en ce sens.

Code : AJ10331	Type : <i>Entente entre un centre de services scolaire ou une commission scolaire et un établissement privé</i>
Nature et message : AVIS – Une entente de scolarisation a été signée pour cet élève avec « <i>Nom courant de l'organisme scolaire en cause</i> » « <i>Code de l'organisme scolaire en cause</i> ». Une requête pourrait être émise aux fins de vérification de l'existence de cette entente.	

ACTIONS À PRENDRE

L'élève fait l'objet d'une entente de scolarisation entre un centre de services scolaire ou une commission scolaire et un établissement privé. Il est financé par une allocation supplémentaire relevant du réseau public – Mesure 30120.

REmplir les formulaires 83 (Demande d'autorisation) et 30120 (Demande d'allocation) et les TRANSMETTRE au Ministère.

La Direction des politiques budgétaires est responsable au Ministère du suivi de cette mesure budgétaire. Elle peut, le cas échéant, exiger les ententes et résolutions du conseil des commissaires, du comité exécutif ou du conseil d'administration.

Code : AJ10361	Type : <i>Entente hors réseau, scolarisé hors Québec</i>
Nature et message :	
AVIS – Cet élève fera l'objet d'une requête ultérieurement concernant l'entente « <i>Description du type de l'entente entre organismes</i> » déclarée. Vous pourrez alors nous transmettre au Ministère les données requises pour déterminer le financement à allouer.	

ACTIONS À PRENDRE

REmplir et TRANSMETTRE au Ministère, si ce n'est déjà fait, le formulaire de demande d'allocation et des investissements – Frais de scolarité hors réseau (formulaire 30120).

La Direction des politiques budgétaires est responsable au Ministère du suivi de cette mesure budgétaire. Elle peut, le cas échéant, exiger les ententes et résolutions du conseil des commissaires ou du comité exécutif.

Code : AJ10371	Type : <i>Entente entre installations privées</i>
Nature et message :	
AVIS – Une entente de scolarisation a été signée pour cet élève avec « <i>Nom courant de l'organisme scolaire en cause</i> » « Code de l'organisme scolaire en cause ». Une requête pourrait être émise aux fins de vérification de l'existence de cette entente.	

ACTIONS À PRENDRE

Le Ministère entre en contact avec l'installation privée lorsque le nombre de places-élèves au protocole d'entente n'est pas respecté.

Code : RJ10301	Type : Code postal diffère de l'entente
Nature et message :	
<p>REQUÊTE – Selon le code postal de résidence fourni « <i>Code postal</i> », cet élève ne réside pas sur le territoire de compétence de « <i>Nom courant de l'organisme scolaire en cause</i> » « <i>Code de l'organisme scolaire en cause</i> » avec lequel vous déclarez avoir une entente de scolarisation.</p>	

ACTIONS À PRENDRE

Toute modification de code postal pourra être remise en question par le Ministère et la justesse du nouveau code postal est validée par la fiche d'admission ou d'inscription de l'élève.

Code postal non valide ou récent

Situation	Action
Erreur de saisie du code postal	⇒ MODIFIER la déclaration initiale. TRANSMETTRE la fiche d'admission ou d'inscription de l'élève.
Code postal récent qui ne figure pas dans la banque des codes postaux du Ministère Ex. : nouvel ensemble résidentiel	⇒ INFORMER le Ministère de la situation. TRANSMETTRE la fiche d'admission ou d'inscription de l'élève.

Élève résidant sur le territoire d'un centre de services scolaire ou d'une commission scolaire autre que celle de l'entente de scolarisation

Situation	Action
Erreur de saisie du code de l'organisme scolaire en cause	⇒ MODIFIER la déclaration initiale. TRANSMETTRE l'entente de scolarisation.
Entente de scolarisation inexistante	⇒ MODIFIER la déclaration initiale. L'organisme de compétence doit CONVENIR d'une entente de scolarisation avec l'organisme qui scolarise. INFORMER le Ministère de la situation qui prévaut.

Code : RJ10321	Type : <i>Entente entre deux centres de services scolaires ou commissions scolaires</i>
Nature et message : REQUÊTE – Veuillez faire parvenir au Ministère une copie de l'entente de scolarisation que vous avez signée avec « <i>Nom courant de l'organisme scolaire en cause</i> » « <i>Code de l'organisme scolaire en cause</i> ».	

ACTIONS À PRENDRE

TRANSMETTRE au Ministère l'entente de scolarisation signée entre les centres de services scolaires ou commissions scolaires.

Code : RJ10331	Type : Entente entre un centre de services scolaire ou une commission scolaire et un établissement privé
Nature et message :	
REQUÊTE – Veuillez faire parvenir au Ministère une copie de l'entente de scolarisation que vous avez signée avec « <i>Nom courant de l'organisme scolaire en cause</i> » « <i>Code de l'organisme scolaire en cause</i> ».	

ACTIONS À PRENDRE

L'élève fait l'objet d'une entente de scolarisation entre un centre de services scolaire ou une commission scolaire et un établissement privé. Il est financé par une allocation supplémentaire relevant du réseau public – Mesure 30120.

Situation	Action
Formulaire de demande d'allocation (formulaire 30120) et d'autorisation (formulaire 83) non transmis	⇒ REMPLIR les formulaires et les TRANSMETTRE au Ministère.
Le nom de l'élève ne figure pas sur le formulaire préalablement transmis au Ministère	⇒ METTRE À JOUR le formulaire et le TRANSMETTRE au Ministère.
L'élève n'a pas fait l'objet d'une entente (erreur de saisie)	MODIFIER la déclaration initiale de façon à SUPPRIMER l'entente de scolarisation et l'organisme scolaire.

La Direction des politiques budgétaires est responsable de la mesure budgétaire « Frais de scolarité hors réseau ». Elle peut, le cas échéant, exiger les ententes et résolutions du conseil des commissaires, du comité exécutif ou du conseil d'administration.

Code : RJ10361	Type : <i>Entente hors réseau, scolarisé hors Québec</i>
Nature et message :	
REQUÊTE – Veuillez faire parvenir au Ministère les documents pertinents pour justifier une entente de scolarisation hors réseau et hors Québec et connaître le montant de financement demandé.	

ACTIONS À PRENDRE

La Direction des politiques budgétaires est responsable du suivi de cette mesure budgétaire.

Situation	Action
Formulaire de demande d'allocation (formulaire 30120) non transmis	⇒ REMPLIR le formulaire et l'ACHEMINER au Ministère.
Le nom de l'élève ne figure pas sur le formulaire préalablement transmis au Ministère	⇒ METTRE À JOUR le formulaire et l'ACHEMINER au Ministère.

La Direction des politiques budgétaires est responsable de la mesure budgétaire « Frais de scolarité hors réseau ». Elle peut, le cas échéant, exiger les ententes et résolutions du conseil des commissaires, du comité exécutif ou du conseil d'administration.